

AVIS DU COLLEGE

Séance du 7 mars 2022
N° 2022 / 10

Objet : projet de modifications de procédures suite à la suppression de VOR AGN sur l'aéroport de Toulouse – Blagnac

Saisi sur le projet de modifications de procédures, suite à l'arrêt de la balise de radionavigation VOR « AGN » sur l'aéroport de Toulouse – Blagnac, par la direction des services de la navigation aérienne, le collège de l'Autorité de contrôle a examiné le dossier au cours de la séance du 7 mars 2022, et a rendu l'avis suivant :

Vu le code des transports, notamment le 6° de l'article L. 6361-7,

Vu le guide méthodologique relatif aux études d'impact de la circulation aérienne dans sa rédaction du 10 février 2020,

Vu la décision du Conseil de défense écologique du 8 décembre 2020 relatif au retrait de radiobalises VOR, notamment de VOR « AGN » en 2022 et VOR « GAI » en 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Toulouse – Blagnac du 19 janvier 2022,

Après avoir entendu la présentation de l'administration et le rapport de ses services,

Considérant que :

- le projet de modifications de procédures conventionnelles transmises le 6 juin 2022 par le service de la navigation aérienne sud ;
- la balise de radionavigation VOR « AGN » doit être supprimée d'ici décembre 2022, ce qui aura pour effet d'impacter les segments SECHE-AGN, AGN-SURAS, LMB-SURAS, BOGRO-SULIT, ASPET-SULIT, TBO des procédures SID/STAR TBO et AGN ;
- le choix du maître d'ouvrage, le service de la navigation aérienne Sud, est de créer des procédures RNAV pour des trajectoires sensiblement équivalentes à celles des procédures conventionnelles, seul le segment AGN-SURAS étant légèrement modifié, à une altitude minimale de 5 000 pieds, ce qui engendre un impact assez faible sur le territoire ;
- ce choix a conduit le maître d'ouvrage à réaliser une étude d'impact très sommaire (niveau 1).

Le collège prend acte du fait que les modifications de procédures envisagées ne conduisent à aucune régression environnementale.

Il recommande au service de navigation Sud d'engager les études en concertation avec les industriels et les compagnies aériennes opérant sur l'aéroport de Toulouse – Blagnac afin de pouvoir proposer,

au préfet de Haute Garonne et au préfet de la région Occitanie, les modifications de procédures, rendues possibles par les outils de navigation satellitaires qui permettraient de réduire le bruit dans l'environnement et les émissions de polluants atmosphériques lors des opérations au sol, au décollage, en approche et à l'atterrissage et qui pourraient être mises en œuvre d'ici 2030. Les résultats pouvant être attendus de l'optimisation des procédures opérationnelles devront être bien documentés afin de permettre un dialogue constructif avec les collectivités, associations et populations de la place aéroportuaire.

Le président

Gilles Leblanc